

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune
d'Espeyrac

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N°20250929_20 du 29 septembre 2025

Objet : Chemin rural « Piste de Falguières »
Arrêté de fermeture temporaire pour épreuve sportive, sans déviation,
sur le territoire de la commune d'Espeyrac

Le Maire

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 ;
- **VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
- **VU** la demande présentée par Mr MARRAGOU Patrice, président de l'association Moto Verte Espeyrac en charge de l'organisation de l'épreuve sur la commune;
- **VU** la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin rural « Piste de Falguière » pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- **SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de Mairie.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, pour permettre l'organisation d'une épreuve sportive lors de la 21^{ème} édition de l'Aveyronnaise Classic, prévue le dimanche 05 octobre 2025 de 09h00 à 21h00 sur le chemin rural « Piste de Falguière » est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera interdite dans les 2 sens sur le chemin rural « Piste de Falguière » et ce pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 012-211200977-20250929-A250929_20-AI

Article 3 :

L'adjoint au maire chargé de la voirie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espeyrac, le 29 septembre 2025

Le Maire



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 012-211200977-20250929-A250929_20-AI